

## LA PAROISSE NOTRE-DAME DE ROCHEFORT EN 1478-1480

Le 15 janvier 1481, le receveur de la châtellenie de Rochefort, François Mulot, est à Taillebourg, où il présente un état des recettes et des dépenses pour les années comptables 1478-1480, à Charles de Coétivy, seigneur de Taillebourg, qui est aussi seigneur de Rochefort<sup>1</sup>. Ce dernier vient de succéder à son père Olivier décédé en 1480. L'année commence alors localement le jour de l'Annonciation (25 mars)<sup>2</sup>. L'année comptable de la seigneurie commence à la saint Michel (29 septembre), soit à peu près en milieu d'année.

Les recettes fixes d'une année sont réparties en 14 termes : la saint Michel, la saint Luc (18 octobre), la Toussaint, la saint Nicolas d'hiver (6 décembre), Noël, le mardi gras, le dimanche de la quinzaine<sup>3</sup>, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la saint Jean-Baptiste (24 juin), la saint Laurent (10 août), la saint Barthélemy (24 août) et la saint Gilles (1<sup>er</sup> septembre).

L'état est d'une précision telle qu'il permet d'entrevoir la paroisse Notre-Dame, alors que les dégâts de la « guerre de Cent Ans » doivent être réparés<sup>4</sup>. Il est évident cependant qu'il concerne uniquement la seigneurie du château et, par conséquent, ne fournit aucun renseignement sur l'espace occupé par les seigneuries vassales. Ainsi, l'important prieuré de Notre-Dame n'est-il évoqué qu'à l'occasion d'un cens dû sur un pré, en la Prée Douce.

### Le château et ses environs

Le château est désigné à plusieurs reprises mais surtout dans des localisations, de sorte que sa structure, son état, son armement, sa garnison, nous échappent. Cependant une tour est désignée en confrontation, appelée tour de Bourgogne. D'autre part, Mulot signale que, le samedi 20 novembre 1479, il a payé vingt sous à un couvreur nommé Pierre de Paris, qui a travaillé pendant douze jours à « recouvrir le retrait de la tour, la chambre d'Orléans<sup>5</sup> et la chambre de la porterie ». Il mentionne aussi qu'un homme a « coupé l'herbe du château ».

Le capitaine qui commande au château n'est pas toujours présent. On le voit arriver le lundi 26 juin 1480. C'est Thibaud Robelet, écuyer, « serviteur de Monseigneur », qui reste jusqu'à la fin du mois d'août. Durant ce temps, le receveur note par trois fois la consommation de son cheval en avoine, en tout 6 boisseaux. Robelet revient le vendredi 22 septembre, accompagné d'un nommé Guillaume Bourdon. Mulot fait immédiatement délivrer deux boisseaux d'avoine pour les chevaux. Nous ignorons combien de temps restent les deux hommes, le compte du receveur étant clos le lendemain.

---

<sup>1</sup> Le document est à la BM de la Rochelle, manuscrit 2465.

<sup>2</sup> Ainsi Mulot note-t-il, après des quantités sans mention d'année renvoyant à 1478 : « le jeudi jour de Notre Dame, 25<sup>e</sup> jour dudit mois de mars, l'an 1479... ».

<sup>3</sup> Nous n'avons aucun indice pour identifier ce dimanche. D'après l'énumération, il se situe avant Pâques.

<sup>4</sup> C'est vers 1390 que la paroisse voisine de Saint-Agnant est repeuplée.

<sup>5</sup> Un des officiers de Taillebourg écrit au receveur de Rochefort : « Faites couvrir la chambre d'Orléans, laquelle est mal à point... et donnez bien à manger au sanglier afin qu'il soit gras aux couches de Madame » (M. Delafosse, Livre du tricentenaire de Rochefort).

En cette année 1480, Thibaud Robelet fait refaire des ouvrages en bois. Deux charpentiers de grosse œuvre, nommés Raymond Olivier et Jean Geoux, font « une échelle à monter de la salle basse sur la muraille », « le pont de la tour, la porte basse de ladite tour, la porte de l'étable, les ponceaux à monter en cette tour ».

Le guet, qui contraignait les habitants de la châtellenie à participer à la défense de la forteresse, est tombé en désuétude. Le seigneur a remplacé ce service obligatoire par une redevance qui est d'un important rapport. Ainsi, pour l'année 1478, le produit de cette redevance a été affermé pour 113 livres 10 sous.

En comptant les immeubles localisés par rapport au château<sup>6</sup> et ceux qui sont présentés comme « à Rochefort » ou « devant Rochefort », on dénombre neuf « hébergements », trois « maisons », un apprentis, une ouche, une vigne, deux vergers et deux prés. La distinction entre hébergement et maison n'est pas évidente. Les hébergements sont en général soumis à des devoirs plus élevés, ce qui s'explique peut-être par le fait qu'ils comprennent chacun un édifice et des dépendances plus importants. Le terme verger désigne souvent un jardin mais l'un des vergers est présenté comme « contenant un journal de pré », soit environ un tiers d'hectare. L'un des prés, « dans les gâtis au-dessus du château », mesure un quartier, soit le double.

Les environs du château qui dépendent de la seigneurie apparaissent ainsi comme un groupement lâche d'une douzaine d'habitations parmi des « vergers », sans qu'on puisse être plus précis. Les voies, notamment, ne sont pas désignées. Cet ensemble ne semble pas très différent des écarts, appelés villages dans les documents du XVII<sup>e</sup> siècle, constitués d'exploitations agricoles avec leurs dépendances. Cependant, ses 12 feux, qui représentent presque un quart des 52 feux de la paroisse<sup>7</sup>, en font le plus important des groupes de maisons. A Marseille et auprès, par exemple, on ne dénombre que 5 hébergements pour la seigneurie. Si l'on ajoute que plusieurs des éléments des seigneuries vassales sont aussi situés près du château, on peut envisager un plus grand nombre de feux, ce qui accroîtrait l'importance relative de ce que le receveur appelle « Rochefort ».

### **L'alimentation du personnel du château**

Nous ignorons la composition du personnel du château, mais le compte de dépenses du receveur pour la nourriture permet de supposer que les repas réunissent en moyenne six personnes. Entre le 29 septembre 1478 et le 28 septembre 1480, soit pendant deux ans, sont prélevés sur les réserves 125 boisseaux<sup>8</sup> de froment pour le pain, 1 boisseau de fèves, 2 oies et 9 pipes<sup>9</sup> de vin. D'autre part, le receveur fait presque quotidiennement des achats pour la table, dont la somme s'élève à un peu plus de 31 livres dans le même

---

<sup>6</sup> Qui sont dits « devant le château », « près le château », « en dessus du château », « dans les gâtis au-dessus du château ».

<sup>7</sup> Le nombre des feux de la paroisse est indiqué par le receveur à l'article suivant : « Du forestaige et avenaige des habitans de ladicté paroisse de Rochefort qui est pour chacun feu estant à ladicté paroisse pour son exploit de pasturaige et chauffaige es exploiz et brousses d'icelle paroisse six boisseaulx d'avoine et une oye ; pour ce, pour cinquante deux feuz estans en ladicté parroisse le nombre de troys cens douze boisseaulx d'avoine et cinquante deux oyes et pour ce 312 boisseaulx avoyne 52 oyes ».

<sup>8</sup> Le boisseau de Rochefort vaut environ 35 litres.

<sup>9</sup> Pipe : vaisseau en bois valant deux barriques.

temps. Un pensionnaire inattendu est un sanglier engraisé pour le seigneur, gros mangeur s'il en est, qui consomme 7 boisseaux de seigle en 1478, ensuite 98 boisseaux d'avoine jusqu'à la fin du compte, soit en tout 105 boisseaux en deux ans, presque autant que la table des commensaux<sup>10</sup>.

Froment, avoine, oies et vin sont livrés annuellement par des habitants en qualité de « devoirs » au seigneur. Les « blés »<sup>11</sup> et les vins sont conservés près du château, dans une maison louée. Nous ignorons où sont engraisées les oies, qui sont pour la plupart envoyées à Taillebourg.

La présentation très détaillée de la dépense permet de se faire une idée assez précise de l'alimentation. La base est le pain de froment, cuit tous les cinq ou six jours. Le poisson revient au menu plusieurs fois par semaine, évidemment sans surprise à Rochefort. On en achète à chaque fois pour 5 à 12 deniers. Il figure même au menu du 23 février 1479, jour du mardi gras. L'espèce n'est mentionnée que très rarement. Ainsi, le samedi 29 janvier 1479, le receveur note l'achat d'un « quarteron » de harengs pour approvisionner la dépense. Il lui en coûte 3 sous. Le dimanche 7 mars suivant, ce sont six merlus, pour 3 sous 4 deniers, dépense exceptionnelle qui n'est pas renouvelée. Exceptionnellement aussi les hommes dégustent des huîtres. Ainsi en est-il le 20 novembre 1478. On casse assez régulièrement une douzaine d'œufs.

La viande est représentée par le porc, le mouton, le bœuf et la vache. Le porc, appelé « chair », est consommé tel ou tel jour de la semaine, mais c'est le dimanche qu'on entame généralement un « quartier » de mouton, plus rarement un « quartier » de vache ou des « pièces de bœuf ». La viande est évidemment exclue du Carême, pendant lequel le poisson et les œufs sont rois. Le 4 avril, jour de l'Osanne (Rameaux), et le 10 avril, veille de Pâques, on se contente de 5 ou 6 deniers du poisson habituel. Cependant, en cette veille de grande fête, on achète pour 5 sous de porc à consommer le lendemain. Pour Noël, on sacrifie une des 52 oies reçues dans l'année.

Le sel est acheté par boisseaux, à 12 ou 15 deniers le boisseau. Le beurre figure sur la liste des achats tous les deux ou trois jours, de sorte qu'il est consommé frais. De temps à autre, on achète du lard. Le seul légume connu est la fève sèche. Le mercredi 16 février 1480, on en achète un boisseau, pour 3 sous 4 deniers. Les légumes verts, qui sont produits par les jardins du seigneur, ne sont évidemment pas mentionnés par le dépensier.

Les « pots de terre », qui contiennent les réserves de nourriture ou figurent sur la table, sont fragiles. Le samedi 22 janvier 1480, on en achète deux, pour 4 deniers. Un mois plus tard, le vendredi 25 février, on en achète trois, pour 7 deniers.

Les fûts de vin « mis en perce » sont des pipes et des demies pipes. On consomme en moyenne 5 litres de vin par jour. Nous n'avons aucune garantie sur la qualité de ce vin, qui « tourne » parfois. C'est ainsi que 5 pipes de vin, « lequel s'estoit tourné », sont vendues au rabais. Ces 5 pipes représentent une bonne fraction des 17 pipes ½ collectées dans une année.

### **Les prés**

On peut esquisser le paysage à grands traits. Les prés représentent une importante fraction du terroir paroissial. Ils dessinent un ruban de largeur variable, sur la rive droite

---

<sup>10</sup> Voir ci-dessus, note, pour l'engraissement d'un sanglier à Rochefort.

<sup>11</sup> Blés : céréales.

de la Charente. Pour l'essentiel, ils sont du domaine du château : dans la Prée Douce, en face de Martrou, au terroir de Blanchet, en face de Soubise et au terroir de Beaujo.

Dans la Prée Douce, entre le village de la Vacherie et le fleuve, 8 quartiers sont tenus par trois particuliers en 1479 et 11 par quatre personnes en 1480, par suite d'une baillette récente. Les tenanciers paient une redevance annuelle d'un boisseau d'avoine et 10 sous par quartier, ce qui fait une recette de 11 boisseaux d'avoine et 5 livres 10 sous en 1480. Le quartier de Rochefort valant 68,38 ares, en cette dernière année la superficie de la censive est donc de 7 hectares ½ environ. Pour la partie du terroir qui est du domaine, le seigneur baille l'herbe sur pied, à ferme, au plus offrant et dernier enchérisseur. En 1479, la ferme s'élève à 16 livres 2 sous 6 deniers ; en 1480, elle est réduite à 8 livres. Il nous est évidemment impossible d'indiquer la superficie de ce domaine.

Pour les prés situés en face du village de Martrou, nous ne disposons pas des mêmes précisions. Un seul pré est présenté avec sa superficie : 2 quartiers, « dans les gâtis », tenus au même devoir d'un boisseau d'avoine et 10 sous par quartier. Deux autres doivent respectivement 21 sous 6 deniers et 80 sous. Un dernier a été récemment « pris » à cens; il est contigu à un pré dit du capitaneat qui semble être domanial et réservé à l'usage du capitaine du château. L'herbe des prés domaniaux est baillée pour 15 livres en 1479 et en 1480, soit à peu près la valeur de l'herbe de la Prée Douce en 1479.

En Blanchet<sup>12</sup>, on compte une vingtaine de quartiers tenus par des particuliers, soit à peu près la même superficie qu'en la Prée Douce, soumis au même devoir en avoine et en monnaie. Deux quartiers sont localisés dans « les grands gâtis de la prée Blanchet ». Le receveur ne mentionne aucun bail pour la toison<sup>13</sup>. Il est possible que des gâtis domaniaux soient réservés au pâturage payant des moutons des habitants. En effet, un « pacage des bêtes belines<sup>14</sup> » est affermé, pour 10 livres la première année, pour 14 livres la seconde, mais pour l'ensemble de la châtellenie, de sorte que nous ignorons dans quelle mesure la paroisse de Rochefort est concernée.

Dans « les grands prés devant Soubise », on peut dénombrer au moins 22 quartiers soumis au même devoir en avoine et en monnaie. S'y ajoutent plusieurs prés dits « sur la prée devant Soubise » ou « assis devant Soubise », dont les superficies ne sont pas indiquées et qui sont redevables de froment ou de monnaie, pour un total de 15 boisseaux de froment et 80 sous. Aucune mention de prés domaniaux. Par contre, un pré de la seigneurie de Villeneuve est désigné en confrontation.

En la prée de Beaujo<sup>15</sup>, la « toison » des prés domaniaux rapporte peu : 21 sous en 1479. Toutefois, en 1480, la recette est doublée : 42 sous 6 deniers. Le receveur fait allusion à une censive mais aucun des éléments de cette dernière n'est mentionné. On sait seulement qu'en 1480 une « pièce de pré » fait l'objet d'une transaction entre particuliers, pour la somme de 10 sous.

---

<sup>12</sup> A l'emplacement de la « station de lagunage ».

<sup>13</sup> Toison d'un pré : fauchage.

<sup>14</sup> Bêtes belines : moutons.

<sup>15</sup> Le terroir de Beaujo correspond aux environs du Port Neuf.

## Les terres cultivées

En dehors des prés, on ne peut identifier que les terrains cultivés par des particuliers, qui sont soumis à divers devoirs. Ce sont des champs de « blés », uniquement froment et avoine, des vignes, des mottes et des jardins appelés vergers. Les autres cultures nous échappent parce qu'elles ne font pas l'objet de redevances au seigneur. De plus, il est impossible de connaître les localisations, sauf de quelques vignes, sises à la Beaune, au « fief aux Berlins » et « au Marchais ». Le fait que les terrains soumis au terrage ne fournissent au seigneur que du froment met en évidence l'intérêt des habitants pour cette céréale. Toutefois, nous ignorons si la production dépasse les besoins locaux.

Le seigneur possède des treilles « devant le château ». Celles-ci subissent-elles les effets du vent de mer durant l'hiver 1479-1480 ? Toujours est-il qu'en mars 1480 trois hommes sont requis pour les « relever », avec des piquets. En juin suivant, un habitant de Rochefort apporte du bois au château, « tant pour redresser les treilles devant le château que pour la provision du chauffage du château ». Le 11 août, deux hommes cueillent et amassent l'aigret, qui est « pilé » le 16, par deux autres hommes. Ces personnes sont des censitaires qui doivent un service gratuit, le bian, pour lequel nous manquons d'ailleurs d'information. La boisson qu'on leur offre lors de leur prestation n'est pas toujours de qualité. Ainsi le receveur note que, le 1<sup>er</sup> juillet 1480, une demie pipe de vin « tourné » a été apportée au château pour les hommes de bian<sup>16</sup>.

Pour préparer la réception des complants, un « charpentier de pipes » « adoube, relie, fonce et appareille dix fûts de pipes ». Il y passe cinq journées ½ à 2 sous 6 deniers par jour et fournit quatre « pièces de futaille » et onze « torches d'oisi<sup>17</sup> ». Au total, il en coûte 27 sous 6 deniers au seigneur.

## La forêt

La forêt occupe une bonne part de l'espace dans la paroisse mais elle tient peu de place dans les comptes. Des parties sont réservées à l'usage des habitants qui ont le droit d'y mener leurs animaux et d'y prélever du bois de chauffage. Ce sont les « exploits » et les « brousses ». Cependant, on commence à en réduire la superficie. Une « prise » dans « les exploits » est mentionnée, au devoir de 9 sous. Deux quartiers de « buissons assis en la forêt » doivent 2 boisseaux d'avoine et 10 sous. D'autre part, Mulot ne signale aucune vente de bois. On ne s'en étonne pas car une enquête effectuée dix ans plus tard, en 1490, nous apprend que l'entretien du massif est négligé depuis fort longtemps et que le seigneur s'apprête à appliquer un programme de coupes.

Si la forêt est en médiocre état, elle n'en fournit pas moins en gibier la table des Coétivy. En novembre 1479, on y a repéré un sanglier. Jean Malet, chasseur du seigneur, et le prieur de Saint-Vivien viennent à Rochefort pour s'en emparer mais c'est un chevreuil qu'ils capturent. François Mulot envoie l'animal à Taillebourg, le 1<sup>er</sup> décembre, par les soins d'un nommé André Guérin, de Rochefort.

Jean Malet retourne le jeudi 3 février 1480, accompagné par six hommes. C'est une chasse au chevreuil qui est prévue, pour régaler le gendre d'Olivier de Coétivy, « monseigneur de Maigné ». Les chasseurs arrivent en gabare, avec quatorze chiens et deux chevaux. Le vendredi, non sans s'être munis de sept pintes de vin blanc, une par chasseur, ils vont en quête de l'animal. La chasse est fructueuse : quatre chevreuils en

---

<sup>16</sup> Décidément, le vin « tourne » facilement.

<sup>17</sup> Oisi : osier, qui sert à ligaturer les cercles en bois des fûts.

trois jours. Dès le samedi, un chevreuil est à Taillebourg, apporté par un nommé Jean Masson. Les trois autres prennent la même direction le lundi, en compagnie des chasseurs, des chevaux et des chiens qui retournent dans la même gabare.

### **Les écarts**

Beaucoup d'immeubles ne sont pas localisés, de sorte que nous ne connaissons pas tous les écarts. A la Bauchée, sur le chemin de Tonnay-Charente, demeure un nommé Jean Dorat. A la Beaune, on découvre un hébergement, un four privé, 52 « rendes<sup>18</sup> » de terre, « deux terres et appartenances » et une vigne. Au Broussail, c'est une « prise<sup>19</sup> » et un hébergement, à Chartres un bois, à Marseille cinq hébergements, un « verger » et trois mottes, à Mouillepiéd une maison et quatre « prises », à la Porcherie une « prise », à Puyvineux une « prise pour bâtir » et deux journaux de terre, à la Vacherie un hébergement et un four privé.

Il manque notamment le Boinot, le Queureu et la Grange. Rien d'étonnant pour le Boinot, qui porte le nom d'une famille qui n'apparaît pas dans les comptes et a dû s'installer localement plus tard. Normal également pour la Grange qui est tout entière de la seigneurie de Villeneuve.

Par contre, on découvre un écart nommé l'Aumônerie, dont nous n'avons pas trouvé trace au XVII<sup>e</sup> siècle, qui comporte au moins un hébergement. Il est situé sur le chemin de Tonnay-Charente. Nous ne percevons pas l'origine de son nom. Apparaît aussi un lieu nommé Menetoste, qui figure sous le nom Montoute, non loin du château, sur le plan bien connu des environs de 1666. On y signale seulement un journal de terre et une motte. Quant à un écart nommé Quetebien, qui est désigné à plusieurs reprises, il demeure une énigme pour nous, y compris la forme et l'origine de son nom.

### **Les fours et les moulins**

Le seigneur possède deux fours à ban dans la paroisse, dont le revenu, baillé à ferme, est faible. Le principal, dit « de Rochefort », rapporte 77 sous 6 deniers en 1478. Le second, à Marseille, ne vaut que 5 sous. En effet, les habitants sont autorisés à posséder leurs propres fours, à charge d'une redevance annuelle en froment, qui compense la perte de revenu sur les fours banaux. On dénombre ainsi 30 fours privés, qui doivent pour la plupart 3 boisseaux chacun. Cependant, on ne peut savoir s'ils sont tous dans la paroisse car seuls trois sont localisés : à la Beaune, à Quetebien, à la Vacherie.

Quant aux moulins, on ne peut que les apercevoir. Un « moulin de Rochefort » est signalé en confrontation d'un hébergement, mais sans autre précision. Est-ce un moulin banal ? Toujours est-il que le receveur ne mentionne aucun revenu de moulin. Un moulin privé appartenant à un nommé Jean Gaston est mentionné près d'un pré du même personnage, mais le receveur est également muet sur une éventuelle redevance. D'autre part, on sait qu'un nommé Olivier de Mèle a récemment pris, à la rente de 40 sous par an à payer en deux termes, un terrain pour y édifier un moulin à vent, mais l'emplacement n'est pas indiqué de sorte qu'on ne sait s'il est dans la paroisse.

---

<sup>18</sup> Rendes : rangs, sillons.

<sup>19</sup> Prise : immeuble récemment pris à rente.

## **Le revenu seigneurial**

Lors des contrats de concession de terres, le seigneur a fixé les redevances des preneurs en fonction de ses besoins, en deniers, en « blés » (froment et avoine), en vin ou en volailles. Certaines redevances sont fixes, appelées cens par le receveur. Elles sont perçues selon les quatorze termes signalés plus haut, dont le principal est la saint Michel. D'autres sont variables, en particulier le terrage sur les céréales et le complant sur les vignes, qui consistent en une fraction de la récolte. Le seigneur baille à ferme le revenu de ces dernières, au plus offrant et dernier enchérisseur, en juin, quand on peut évaluer approximativement la prochaine récolte. Il évite ainsi les difficultés de la perception. En effet, les gerbes de blés et les vaisseaux de vendange doivent être comptés en présence d'un représentant du seigneur, ce qui oblige parfois l'exploitant à attendre ce dernier dont le retard est alors cause de conflit, les grains notamment pouvant souffrir de l'humidité.

A certaines époques, les seigneurs ont même fait l'économie des recettes à répétition en baillant à ferme l'ensemble des revenus. Entre 1478 et 1480, François Mulot échappe à la cérémonie des terrages et des complants mais il est chargé de la perception des cens, terme après terme, et il s'en acquitte avec application. Il décompte ainsi, pour les deux années 1478-1479 et 1479-1480, pour l'ensemble de la seigneurie : 607 livres 6 sous 9 deniers tournois, 1 380 boisseaux de froment, 987 boisseaux d'avoine, 94 chapons, 32 poules, 104 oies, 42 pipes 1/2 de vin. Faute de connaître la valeur des céréales et de la volaille, nous ne pouvons calculer le produit en monnaie. Toutefois, comme 436 boisseaux de froment ont été vendus 49 livres, les 1 380 boisseaux de la recette peuvent être évalués à 155 livres environ.

Le revenu de la paroisse, qui nous intéresse en particulier, n'est présenté à part que pour les terrages, les complants, les prés domaniaux et le « forestage et avenage »<sup>20</sup>. Nous relevons ainsi :

- terrages des blés : 143 boisseaux de froment la première année, 161 la seconde
- complants des vignes : 10 pipes de vin puis 12 pipes
- vente de l'herbe des prés domaniaux : environ 32 livres puis 25 livres
- forestage et avenage : 312 boisseaux d'avoine et 52 oies chaque année.

On peut ajouter au moins 76 boisseaux d'avoine de rente sur les prés de particuliers et probablement la plus grande partie d'une centaine de boisseaux de froment par an sur les fours privés. La paroisse Notre-Dame fournit ainsi en 1478-1479 environ 36/100 du froment dû pour la châtellenie, 80/100 de l'avoine, 57/100 du vin et la totalité des oies.

## **L'activité du receveur**

Outre la tenue des comptes, le receveur effectue différentes missions pour le seigneur, en particulier des déplacements pendant plusieurs jours, qu'il relate, parfois avec précision, et dont il note les frais. En décembre 1478, il est à Taillebourg où Olivier de Coétivy lui délivre une quittance pour 113 livres en monnaie et 13 pipes 1/2 de vin blanc et où le commis à la dépense de l'hôtel lui délivre une autre quittance, pour 27 chapons et 4 oies. Le voyage pour porter l'argent a coûté 4 sous 2 deniers pour les repas de

---

<sup>20</sup> Forestage et avenage : droit d'usage dans la forêt, accordé à chaque foyer moyennant une redevance en avoine (et oies). Voir plus haut.

l'homme et de son cheval et 6 deniers pour deux passages au port Carillon. Mulot n'indique pas comment ont été transportés les fûts de vin et les volailles.

En février 1479, il est encore à Taillebourg, où il apporte 41 livres au seigneur et livre au dépensier 6 oies grasses, 10 chapons et 18 poules. Il s'est fait accompagner d'un homme à cheval. Le déplacement coûte 7 sous 6 deniers, compris les passages de la Boutonne au même port Carillon.

En mars suivant, c'est une véritable expédition qu'il lui faut organiser pour le transport de 425 boisseaux d'avoine à Taillebourg. Le grain est conduit « au port » par six hommes, en charrettes à bœufs, mis en sacs et chargé en charrettes et en gabare par deux autres hommes. Un nommé Guillaume Petitville dirige les opérations depuis l'embarquement jusqu'à la livraison. L'homme est ainsi occupé pendant cinq journées entières. Le 15 mars, le dépensier délivre une quittance à Mulot pour les 425 boisseaux d'avoine. Les opérations ont coûté 22 sous 6 deniers pour le service des hommes et 27 sous 6 deniers pour le transport par le « gabareur » Dominique Galet.

En janvier 1480, Mulot apporte à Taillebourg 100 livres en monnaie, un tonneau<sup>21</sup> de vin blanc et 6 oies grasses. Il se fait accompagner par quatre hommes, pour le transport du vin et des oies en gabare. Le déplacement dure trois journées entières et coûte 16 sous 6 deniers.

En février suivant, il organise l'expédition de 369 boisseaux d'avoine, toujours à Taillebourg. Comme en mars 1479, huit hommes sont occupés au transport au port, à la mise en sacs, au chargement et au déchargement des charrettes et c'est le même Guillaume Petitville qui transporte le grain en une gabare appartenant au « gabareur » Guillaume Le Maître, de Taillebourg.

Le 10 juin suivant, Mulot porte 40 livres, un cent d'oranges et un cent de limons pour le seigneur malade. Il demeure exceptionnellement deux jours et deux nuits à Taillebourg, à cause de cette maladie. Les fruits ont été achetés à la Rochelle pour 7 sous 6 deniers, par un homme qui a dépensé 4 sous 2 deniers pour un jour et une nuit de déplacement à cheval. Le 30 juillet 1480, c'est à un serviteur de Charles de Coëtivy que Mulot remet 29 livres.

Outre Taillebourg, le receveur gagne parfois Mornac ou la Rochelle. A Mornac, il rejoint le seigneur pour lui porter 28 livres. Pour deux jours et deux nuits de déplacement, il dépense 10 sous, compris le passage de la Charente à Martrou. A la Rochelle, il porte 24 chapons et 12 oies à la femme d'un écuyer nommé Guillaume de Boucquemont, sur ordre du seigneur. Une autre fois, il va prendre conseil d'un homme de loi au sujet d'un procès du seigneur.

Une prée dite « des marais doux », située « delà les pas », c'est-à-dire dans la partie de la châtellenie acquise après le démembrement de Châtelailon, pose problème. La première année, elle est noyée et l'herbe ne peut être baillée à ferme. L'année suivante, on ne trouve pas de preneur au prix minimum fixé. Alors, Mulot enfourche son cheval et, accompagné d'un sergent aussi à cheval, il parcourt les paroisses pour trouver « des laboureurs » qui acceptent un bail. Le déplacement dure deux jours et deux nuits.

---

<sup>21</sup> Un tonneau équivaut à deux pipes.



## Les personnalités

On identifie quatre ecclésiastiques. Le prieur de Notre-Dame est frère Guillaume Guillault qui, pour le prieuré, tient deux quartiers de pré en la Prée Douce et, pour ce, doit à la seigneurie 2 boisseaux d'avoine et 20 sous par an, selon le tarif commun. Un prêtre nommé Pierre Salmon sert la messe chaque dimanche dans la chapelle du château. Il perçoit 10 livres par an pour son office. Il ne figure pas parmi les censitaires. Un autre prêtre, Olivier Villeneau, achète dans l'année 1478-1479 une maison au Broussail, avec ses appartenances de terre et verger, et une pièce de vigne « assise à Rochefort ». Il doit appartenir à une famille locale représentée par « les hoirs de feus Jean et Perrin Villeneau », qui sont censitaires pour un bois et un pré. Quant au prêtre Jean Rousseau, qui possède une « maison assise à Rochefort », nous ne savons où il exerce son ministère.

Des officiers de justice nous ne connaissons que le sénéchal, nommé Pierre Pastoureau, qui est licencié en lois. Il reçoit 10 livres par an pour « ses gages », autant que le desservant de la chapelle du château. Nous ignorons son origine. Il exerce certainement d'autres activités mais celles-ci nous échappent.

Il existe deux notaires jurés « sous le sceau » de la châtellenie. Louis Guillory, né vers 1424, a dû succéder à Pierre Guillory qu'on rencontre entre 1425 et 1459. Son office de notaire ne doit pas être rémunérateur : il n'enregistre qu'une vente en 1478. Aussi prend-il à ferme divers revenus de la châtellenie, en particulier les terrages et les complants des paroisses de Magné et de Loire, et surtout l'important revenu du guet qu'il négocie directement avec le seigneur. Nous ne connaissons pas sa résidence en 1478-1480 mais nous savons qu'en 1489 il demeure au Breuil. A cette dernière date, son frère Pierre est dit marchand et demeurant en la paroisse de Magné.

François Mulot, le receveur, aussi notaire, est probablement le successeur d'Etienne Frontdeboeuf qui officie en 1453. Nous faisons sa connaissance entre 1458 et 1461, dans un compte de la châtellenie. Il a pris à ferme le revenu du four banal de Marseille. Pour l'année comptable 1467-1468, il est receveur du seigneur. C'est de son « hôtel » que des charretiers transportent au port de l'avoine qu'il envoie à Taillebourg. Nous ignorons en quelles conditions l'avoine du seigneur est entreposée chez lui et aussi l'emplacement de cette maison pour laquelle aucun « devoir » n'est enregistré.

En 1478, il n'est guère plus occupé que Louis Guillory par son office de notaire. Il n'instrumente que deux actes de vente. Par contre sa charge de receveur n'est pas une sinécure. C'est pourquoi il perçoit annuellement 17 livres ½ pour « ses gages ». Parallèlement, il prend à ferme le sceau aux contrats de la châtellenie.

Olivier de Mêle, né vers 1440, possède un hébergement près du château et loue au seigneur une « maison » servant de grenier et de cave pour loger les « blés » et les vins de la recette. Il tient des prés en Blanchet et une terre récemment prise à rente pour édifier un moulin à vent. De plus, il prend à ferme les terrages des blés et les complants des vignes de la paroisse Notre-Dame, l'étang<sup>22</sup> du vin de la même paroisse, les foires et marchés et les « menues coutumes » de Rochefort. Homme de confiance du seigneur, il organise les enchères pour le bail des fermes, le jeudi 15 juin 1480, sous la surveillance de deux officiers venus de Taillebourg, nommés Christophe Lebequer et Pierre Ruffin, avec leur suite. Il signe l'état des dépenses occasionnées par l'attribution de ces fermes.

---

<sup>22</sup> Etang du vin : somme perçue par le seigneur en compensation de l'abandon de son privilège de vendre son vin pendant un certain temps sans concurrence des vins des tenanciers.

Il note ainsi que les officiers de Taillebourg arrivent la veille, mercredi 14 juin, dans l'après midi. Leur souper coûte 5 sous. Le jeudi 15, leur déjeuner revient à 20 deniers. Le dîner coûte plus cher car y sont invitées plusieurs personnes ayant assisté au bail : 14 sous 2 deniers. Effectif réduit pour le souper, à 4 sous 8 deniers. Le lendemain vendredi 16 juin, les officiers repartent, non sans avoir pris un solide déjeuner qui revient à 4 sous 8 deniers. En ajoutant 5 sous pour la nourriture des chevaux, la dépense s'élève à 35 sous 2 deniers. On regrette que le compte ne donne pas les menus.

Olivier de Mèle est probablement apparenté à un Yvon de Mèle dont « les héritiers » sont désignés en 1467-1468 et 1478-1480. En 1489, il est le premier témoin lors d'une enquête sur la forêt. Il est alors dit marchand résidant à la Rochelle. En 1512-1513, son moulin à vent est signalé comme devant 20 sous. Le receveur est alors un Charles de Mèle, qui lui est probablement apparenté.

Guillaume de Combes, que François Mulot qualifie « sire », est cité aux grandes assises pour n'avoir pas payé certains devoirs et il est invité à « vérifier son fief ». Le personnage est bien connu d'autre part comme échevin de la Rochelle. Une quinzaine d'années plus tôt, le 21 août 1465, alors maire de la Rochelle, il a rendu un aveu et dénombrement à Olivier de Coétivy en qualité de seigneur de Rochefort.

Le seigneur de Villeneuve est désigné comme payant annuellement 6 deniers pour son fief. Il n'est pas nommé mais il est connu par ailleurs, pour avoir été condamné à plusieurs amendes pour défauts, aux grandes assises, en 1476<sup>23</sup>. Il se nomme Pierre de la Salle. On sait aussi que le seigneur des Ouillères, qui tient des terres dans la paroisse Notre-Dame, est Jean de la Tour, en qualité de gendre de Guillaume Desguerres.

## Conclusion

Vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la paroisse Notre-Dame est rurale. Le château n'est pas isolé mais son entourage est constitué, non par une agglomération blottie contre une forteresse protectrice mais par un ensemble informe de maisons parmi des jardins et même des prés.

Le lieu que François Mulot appelle « Rochefort » n'est pas non plus un centre commercial. Quand Olivier de Coétivy a besoin d'agrumes lors d'une maladie, il demande à son receveur de Rochefort d'en acheter à la Rochelle. Les « laboureurs » ne doivent pas être nombreux à vendre leurs « blés » ou leurs animaux aux foires et marchés organisés ici comme dans les autres centres de châtellenies. En effet, la ferme des « foires et marchés », c'est-à-dire du produit des redevances sur ces manifestations, est attribuée, chacune des deux années, pour la somme dérisoire de 2 sous 6 deniers. Quant à l'endroit où se tiennent ces foires et marchés, on n'en trouve pas trace dans les comptes.

Le transport à Taillebourg des céréales, des volailles et des vins de la recette est effectué en gabare, à partir d'un « port » dont la configuration et l'emplacement nous échappent. La Charente est en effet une voie providentielle pour les marchandises lourdes et encombrantes. Elle est le plus efficace des « chemins sauniers » pour desservir l'arrière pays en sel et elle transporte vers la mer les vins produits dans son bassin. En 1368, un vassal du seigneur de Rochefort déclarait tenir « la moitié de la coutume du rivage reçue à Rochefort des vins qui viennent de Tonnay-Charente et passent par dessous le château de Rochefort par la Charente, droit vers Soubise » et une

---

<sup>23</sup> B. M. la Rochelle, manuscrit 2465, fol. 1 et 3.

maille « en la coutume du sel passant par dessous le dit château »<sup>24</sup>. En 1478-1480, le receveur ne signale aucune recette pour ces « coutumes », parce que le seigneur s'est dessaisi de sa part depuis longtemps.

Si la Charente constitue une bonne voie pour l'époque, elle est aussi un obstacle aux communications terrestres car elle n'est franchie que par des bacs, à Martrou et à Soubise. De plus, le bac de Martrou, qui permet de gagner le port de Royan, appartient au seigneur d'Échillais. En s'emparant de ce bac, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'intendant Colbert de Terron maîtrisera le chemin de Royan mais la traversée n'en demeurera pas moins difficile. Il faudra attendre 1900 pour qu'un pont permette de franchir le fleuve dans de meilleures conditions. Quant au passage de Soubise, dont le seigneur de Rochefort détient la moitié, on ne trouve pas trace de son revenu dans le compte de François Mulot.

Jacques Duguet

---

<sup>24</sup> B.M la Rochelle, manuscrit 38.